

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2026-0030</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>16 FÉVRIER 2026</b></p>
<p><b>OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025</b></p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

**Secrétaire de Séance :**

Christian NAUTÉ

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260216-DL2026-0030-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2026  
Date de réception préfecture : 23/02/2026

**Vu** l'article R.133-13 du code du tourisme, « Le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de Direction par le président, puis au Conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

**Considérant** le rapport d'activités 2025 présenté au Conseil communautaire,

**Considérant** que l'accueil des visiteurs a été maintenu sur un réseau de sept bureaux, complété par des actions d'accueil hors-les-murs, confirmant le rôle de proximité de l'Office sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que l'Office s'est fortement mobilisé sur les démarches de qualité, avec l'obtention de la reconnaissance Destination d'Excellence en décembre 2025,

**Considérant** que l'année 2025 a également marqué une étape structurante avec l'engagement dans la démarche Green Destinations et la rédaction complète d'une stratégie de tourisme durable, menée en lien avec les offices de tourisme communaux à l'échelle intercommunale.

**Considérant** qu'en 2025, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées Méditerranée a poursuivi une stratégie de promotion et de communication multicanale, visant à renforcer la visibilité du territoire, soutenir la fréquentation touristique et valoriser l'offre locale en partenariat avec les offices de tourisme de la CC ACVI, de l'ADT et du CRTL dans le cadre du contrat littoral,

**Considérant** que sur le plan financier, la taxe de séjour atteint un montant provisoire de 625 000-€,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du Rapport d'activités 2025.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée,

**Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée.

**Résultat du vote :**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ



Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***